

52030 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

**Proposition d'attribution de subventions  
d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition  
d'équipements**

CP/2020/116

**Service chef de file :**  
J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements divers.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment la reprographie, l'entretien des locaux et des espaces extérieurs (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...). A ce titre, le Département peut leur attribuer des subventions d'investissement.

Compte tenu des demandes présentées par les collèges publics, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements, telles que détaillées dans les annexes jointes au rapport. Ces subventions représentent une proposition d'engagement total de 65 770,00 € en faveur des collèges suivants :

- Territoire NORD :
  - \* Collège OTFRIED – WISSEMBOURG,
- Territoire SUD :
  - \*Collège Nicolas COPERNIC – DUTTLENHEIM,
  - \*Collège « HAUTE BRUCHE » SCHIRMECK,
  - \*Collège MENTEL – SELESTAT,
  - \*Collège du TORENBURG – HEILIGENSTEIN,
  - \*Collège Olympe de Gouges – INGWILLER,
- Territoire EMS :
  - \*Collège SOLIGNAC – STRASBOURG,
  - \*Collège Katia et Maurice KRAFFT – ECKBOLSHEIM,
  - \*Collège André MALRAUX – LA WANTZENAU.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé

SUBEQPCOLL 2020/1	R 2020 BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	250 000,00 €	250 000,00 €	65 770,00 €
----------------------	---	--------------	--------------	-------------

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 12 mars 2020, a émis un avis favorable concernant ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 65 770 € pour l'acquisition d'équipements, selon la répartition proposée dans les tableaux joints à la présente délibération.*

Strasbourg, le 30/04/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY